

Loi Générale modern

Loi de finances n° 20/AN/87/2e L Portant modification du budget extraordinaire de l'exercice 1987.

n° 20/AN/87/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 1 du 15/01/1988

Date de publication
28 janvier 1988

Date du numéro
15 janvier 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- V**U les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977
- V**U le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement
- V**U la délibération financière n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation de l'exercice 1987
- V**U la loi de finances n° 224 du 24 décembre 1986 portant approbation du budget de l'État de l'exercice 1987.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget des recettes extraordinaires de l'exercice 1987 est modifié comme suit :

CHAPITRE	NOMENCLATURE DES RECETTES	EN PLUS
77.20	MOBILISATION DU PRÊT	202.000.000
	-OPT (logements FNS) 50 000 000– CPS (I.S.E.R.S.T.) 11 000 000– SMI (I.S.E.R.S.T.) 11 000 000-CNT (divers matériels FNS) 130 000 000	
80.10	Contributions,subventions et fonds de con- cours	36.132.000
	FADES (Remboursement avance)	
80.20	Contributions, subventions et fonds de con- cours des budgets annexes	5.000.000
	TOTAL DES RECETTES EXTRAORDI- NAIRES	243.132.000

Article 2

Le budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 1987 est modifié comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	NOMENCLATURE	CREDITS OUVERTS
51.10		DISTRICT DE DJIBOUTI	
	10	-Municipalité OP 781	5.000.000
51.20		CONSTRUCTIONS	
	11	-Logements FNS OP 801.....50.000.000-Usine d'aliment de bétail OP 774 bis.....36.132.000-Ba- timents IS- ERST.....22.000.000	
51.40		ACQUISITIONS DE MATERIEL	
	20	-Divers matériels (FNS) OP 802	130.000.000
		TOTAL DES DEPENSES	243.132.000

Article 3

La présente loi sera publiée et insérée au Journal officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le président de la République,HASSAN GOULED APTIDON.